

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	No SD SD-2024-1817
OBJET	Recommander au conseil d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du PRAFI, volet aménagements résilients, de s'engager à respecter les modalités du guide et d'autoriser le Service de l'ingénierie à représenter la Ville de Laval auprès du MAMH pour le projet d'étude de conception de solutions du cours d'eau Paradis et de son bassin versant	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 02-Saint-Vincent-de-Paul 03-Val-des-Arbres 09-Saint-Bruno 10-Auteuil		
Actions : ENTENTE Demande d'achat : Non CT requis : Non		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Le programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), volet aménagements résilients pour la réalisation d'études d'analyse et de conception de solutions, vise à soutenir financièrement les organismes municipaux du Québec dans le cadre d'études qui consistent à élaborer et à présenter les solutions pertinentes qui peuvent être mises en oeuvre afin de résoudre les problématiques préalablement identifiées. Une mise à jour des études hydrauliques et hydrologiques du cours d'eau Paradis et de son bassin versant est en cours, notamment pour: - déterminer une solution aux problèmes de débordement du cours d'eau dans le parc du Royal-22e-régiment; - identifier les ponceaux à remplacer dans le cours d'eau Paradis et déterminer leurs dimensions; - réévaluer l'usage du bassin de rétention pluvial La Fermerie; - examiner l'impact de développement futur dans le bassin Paradis. Les résultats de cette étude permettront au Service de l'ingénierie d'entreprendre une étude de conception de solutions où le projet est admissible à une aide financière, dans le cadre du programme PRAFI, pouvant atteindre jusqu'à 75 % des dépenses admissibles du projet. À cet effet, pour être en mesure de déposer une demande d'aide financière, la Ville doit émettre une résolution autorisant le Service de l'ingénierie à présenter ladite demande et à représenter la Ville auprès du MAMH. Également, la Ville doit s'engager à prendre connaissance du guide du PRAFI et à respecter toutes les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables. Finalement, la Ville doit s'engager auprès du MAMH à payer sa part les coûts non admissibles du projet ainsi qu'à payer le coût des activités engagées préalablement à l'évaluation finale.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Le Service des finances a pris connaissance des éléments de la demande d'aide financière et confirme que ce projet fait partie de la planification au PTI 2024-2026 à même le programme « Mesure de résilience face aux inondations ».		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF Suivant l'octroi de la promesse d'aide financière, une convention d'aide financière fera l'objet d'une approbation subséquente.		

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	No SD SD-2024-1817
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU ATTENDU QUE : - La Ville de Laval a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) - Volet aménagements résilient, et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet d'étude de conception de solutions du cours d'eau Paradis et de son bassin versant; IL EST RÉSOLU QUE : - Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet aménagements résilient du PRAFI; - La Ville de Laval s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables; - La Ville de Laval s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné. - Le conseil municipal autorise le Service de l'ingénierie à signer, pour et au nom de la Ville de Laval, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.		